



## AVIS DE RÉVISION TARIFAIRE 14 DÉCEMBRE 2022



Le 14 décembre 2022,

Le Port de Havre-Saint-Pierre donne, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada, un préavis de la révision tarifaire et des nouveaux tarifs qu'il entend appliquer, conformément aux pouvoirs octroyés en vertu de l'article 49 de ladite loi. Les détails de la révision tarifaire et des nouveaux tarifs peuvent être consultés sur le site internet du Port au [www.porthsp.ca](http://www.porthsp.ca) ou bien en personne au 1010, promenade des anciens, Havre-Saint-Pierre, Québec, G0G 1P0. Cette révision tarifaire et ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le **15 février 2023**.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours par écrit ou bien par téléphone à :

Monsieur Raymond Richard  
Maître de Port  
1010, Promenade des Anciens  
Havre-Saint-Pierre (Québec)  
418-538-1520  
[info@porthsp.ca](mailto:info@porthsp.ca)

---

## AVIS D'AUGMENTATION GÉNÉRALE

**Une augmentation générale des droits en vigueur au Port de Havre-Saint-Pierre de 6,9% sera appliquée en date du 15 février 2023.** Cette augmentation s'appuie sur la publication par Statistique Canada de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi sur une base annualisée à la fin septembre 2022 ([Voir l'avis en cliquant ici](#)).

Vous trouverez ci-dessous les révisions tarifaires qui diffèrent de l'augmentation générale de 6,9%, ainsi que les nouveaux avis qui seront en vigueur.

## **MODIFICATION DES AVIS EXISTANTS**

### **Avis N-1**

#### **TARIF DES DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE**

1. Article 3, augmentation de 150,00 à 160,00.

### **Avis N-2**

#### **TARIF DES DROITS D'ENTRÉE**

1. Article 2 (2), augmentation de 50,00 À 100,00.
2. Article 3 (2), augmentation de 50,00 à 100,00.
3. Article 3 (3), augmentation de 75,00 à 150,00.

### **Avis N-3**

#### **TARIF DES DROITS DE QUAYAGE**

#### **ANNEXE II, DROITS DE QUAYAGE SPÉCIAL ET LE MINIMUM DE QUAYAGE**

1. Le minimum de quayage (Minimum de quayage par facture émise), augmentation de 100,00 à 150,00.

### **Avis N-3**

#### **TARIF DES DROITS DE QUAYAGE**

#### **ANNEXE III, DROITS DE SÉJOUR**

1. Modification de l'article 1, Les droits de séjour sur les marchandises et/ou le matériel autre que le vrac, laissées sur une propriété du PHSP à l'expiration du séjour gratuit sont les suivants :
2. Modification de l'unité de mesure de l'article 1. a) 0,36 par mètre carré
3. Ajout de l'article 2, «Les droits de séjour sur les marchandises en vrac, laissées sur une propriété du PHSP à l'expiration du séjour gratuit sont les suivants :»
4. Ajout de l'article 2 a), «Pour chaque jour ou partie de jour ouvrable par tonne ou fraction de tonne», 4,92 par tonne.
5. Ajout de l'article 2 b), «Les droits minimaux de séjour par connaissance sont de», 150,00.

**Avis N-4**  
**TARIF DES DROITS DE PASSAGER**

1. Article 1, a) augmentation de 11,00 à 11,50.

**Avis N-5**  
**TARIF DES DROITS DE SERVICES**

1. Article 7, A) augmentation de 48,00 à 55,00.

**NOUVELLE AVIS**

Aucun nouvel avis n'est ajouté dans le cadre de cet avis de révision tarifaire